

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Décision du Tribunal Administratif de Marseille E20000046/13 du 17 août 2020

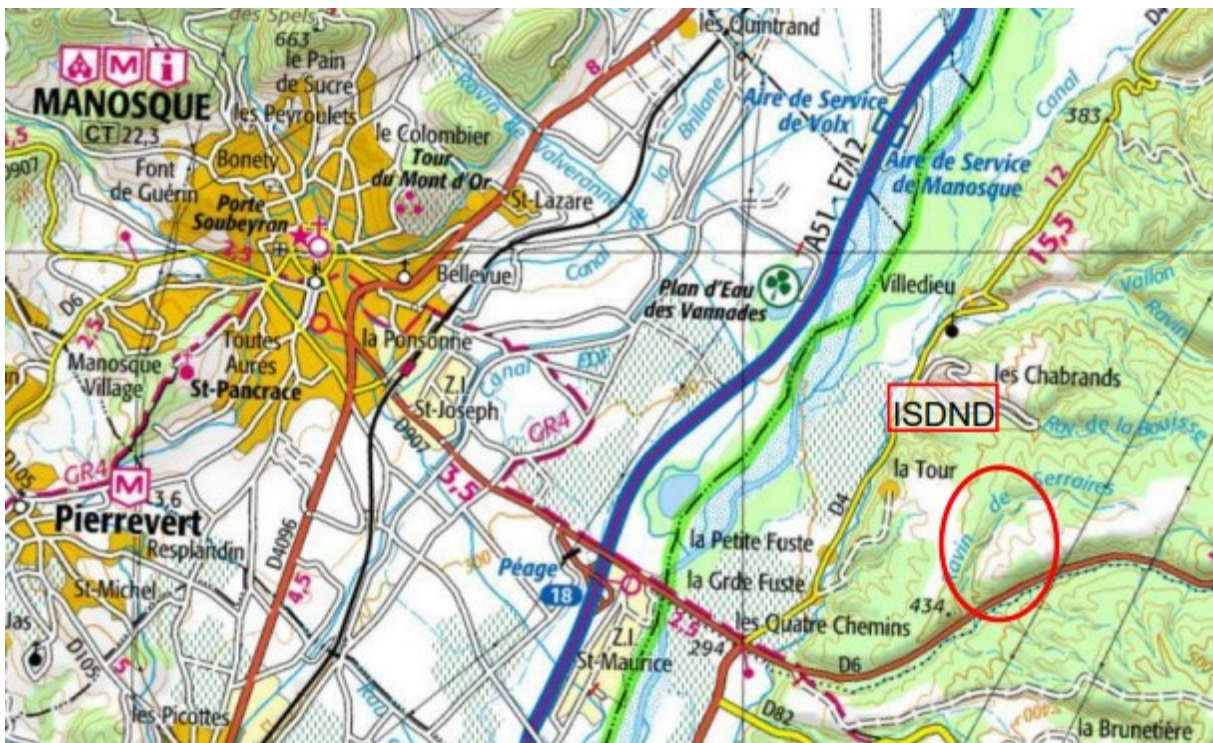
Arrêté Préfectoral n°2021-036-002 du 05 février 2021

Enquête publique unique préalable à :

La demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – vallon des Serraires.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site

Du lundi 1 mars 2021 au jeudi 1 avril 2021



AVIS ET CONCLUSION DU COMMISAIRES ENQUÊTEUR

Etabli par Jean-Louis Mailland, commissaire enquêteur

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Ce document concerne uniquement la demande d'autorisation environnementale

Références

Décision du n° E20000046/13 du 17 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Jean-Louis Mailland, en qualité de commissaire enquêteur.

Arrêté Préfectoral n° 2021-036-002 du 5 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique.

Rappel sur l'objet de la demande d'enquête publique

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – vallon des Serraires.

Le dossier soumis à enquête publique

X – Le document

Difficile pour le public d'appréhender un tel volume, néanmoins ;

Le dossier présenté à l'enquête publique contient les pièces nécessaires et réglementairement requises relativement au projet soumis à enquête.

Il respecte l'ensemble des prescriptions réglementaires qui s'appliquent à chacune des autorisations à délivrer.

Le résumé non technique est d'une lecture aisée. Il est bien rédigé et présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.

X – le projet

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Vallon des Serraires sur la commune de Valensole est exploitée par CSDU04 sous l'autorisation de l'Arrêté Préfectoral n°2006-73 du 18/04/2006 modifié par différents AP complémentaires. Ce site est

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

actuellement autorisé pour accepter au sein de 2 casiers un volume total de déchets de 1,135Mm³ à raison de 65 000 tonnes par an en moyenne et 100 000 t/an en pointe. Le casier n°1 est en cours d'exploitation avec 2 alvéoles sur 4 comblées. Le dossier d'autorisation initial de 2001 prévoit la création d'un second casier, hydrauliquement séparé du premier qui viendra s'adosser sur celui-ci au fur et à mesure de son exploitation.

Compte tenu des capacités résiduelles du site mises en évidence lors des prés études, sans modification de la surface de stockage ni de la morphologie du réaménagement final déjà autorisés, dans le respect des nouvelles politiques et réglementations en vigueur en matière de gestion des déchets (loi Grenelle, LTECV, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, loi Notre, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, arrêté ministériel du 15/02/2016) et compte tenu des évolutions régionales relatives aux installations de traitement de déchets (ouverture, extension ou fermeture de sites), CSDU04 souhaite faire évoluer et optimiser les conditions d'exploitation de son installation actuelle comme suit :

- **Modifications marginales des caractéristiques géométriques du casier n°2 afin d'en faciliter son exploitation,**
- **Réagencement des bassins et des ouvrages de gestion des eaux pluviales,**
- **Exploitation du site en mode bioréacteur,**

Sont informées de cette enquête publique, les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site concerné, à savoir, les communes de Valensole, Gréoux les Bains, Manosque et Volx

Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées.

La MRAE et la DREAL ont demandés des compléments au dossier.

La réponse du CDU04 a été faite de façon satisfaisante sous forme de mémoire.

Les observations du public

X – Participation

Le public s'est très peu manifesté physiquement lors de cette enquête publique.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Par contre les observations dématérialisées ont montré un intérêt de la part de quelques personnes. Le relatif désintéressement du public pour cette enquête n'incombe en aucun cas à une publicité accomplie règlementairement et que j'estime suffisante.

Cela provient certainement du fait de la bonne acceptation de la présence du site de stockage en fonctionnement depuis de nombreuses années par la population due au bon fonctionnement du site.

Sur les 15 observations recueillies à propos de la demande d'autorisation environnementale, le bilan suivant peut être dégagé :

8 avis favorables

4 avis défavorables

3 prises de positions sur la politique départementale et régionale de gestion des déchets.

Je considère que la réponse du CSDU04, insérée en annexe, suite au procès-verbal de synthèse est complète. Elle répond aussi bien à mes interrogations qu'aux observations du public.

Difficultés rencontrées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a pas rencontré de difficultés particulières pour cette enquête.

Le rapport d'enquête fait apparaître un déroulement normal des différentes actions conduites tant sur le plan relationnel avec la préfecture ou le gestionnaire du site que sur le plan réglementaire. Le CSDU 04 m'a assisté tout au long de l'enquête en se rendant à chaque permanence et en m'apportant les éléments dont je pouvais avoir besoin.

L'ensemble des exigences règlementaires ont été respectées tant en ce qui concerne la publicité ou l'accessibilité du public à la consultation des dossiers.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réflexions personnelles en préambule :

On constate en PACA des dysfonctionnements dans les politiques locales en matière de déchets ménagers et assimilés :

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Une politique de prévention bien en deçà du nécessaire : la région Provence-Alpes-Côte d'Azur produit beaucoup plus de déchets ménagers et assimilés (722 kg contre une moyenne de 572 kg/habitant en France que les autres. Malgré ce que l'on peut entendre, ce constat n'est pas imputable qu'au seul tourisme, d'autres régions aussi accueillantes que la nôtre n'atteignant pas ces niveaux de production...

Une politique de tri et de valorisation (organique et matière) bien insuffisante : une fois de plus, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se distingue avec un pourcentage de déchets valorisés plus bas que la moyenne (36 % des déchets ménagers et assimilés en région contre 43 % en France).

Une politique de traitement qui n'est pas à la hauteur du volume de déchets ultimes issus des deux insuffisances citées ci-dessus. Elle se traduit par un manque d'équipements permettant un enfouissement « raisonné » ou une valorisation énergétique. Certes, la topographie des départements est difficile, mais c'est surtout une urbanisation non maîtrisée qui rend le foncier si rare et si coûteux tout en entraînant une augmentation des déchets non pensée et traitée en termes d'exutoires.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en évidence les efforts très importants à réaliser pour sortir de cette situation où, comme il y a quelques années, la catastrophe n'est évitée que par des transferts longues distances entre lieux de production et sites de traitement ; transferts plus ou moins spectaculaires mais bien plus nombreux et donc dommageables pour l'environnement et les habitants. Nous sommes ainsi en pleine contradiction avec le principe de proximité énoncé dans le code de l'environnement et heureusement fortement mis en avant par ce PRPGD qui proscrit a priori de tels transferts entre les 4 bassins découpés dans la région. Seule exception théorique à cette règle : les cas de situation exceptionnelle, par exemple lors de catastrophe naturelle. Les manques de capacité de traitement dans l'Est de la région ne proviennent pas de catastrophes naturelles, sauf à considérer comme telles les politiques publiques menées depuis de nombreuses années !

Enfin, le stockage en balles qui facilite ces expéditions bien lointaines est certes prévu dans le PRPGD mais, intelligemment, pour répondre au besoin de gestion des déchets saisonniers ou durant une période de travaux, par exemple sur un incinérateur

Ces pratiques qui, sous prétexte d'urgence, entraînent une gestion catastrophique des déchets et n'incitent pas à la mise en place de solutions sur le long terme telles que leur prévention. Il est nécessaire que la priorité soit donnée à la réduction et la valorisation des déchets tout en prévoyant des exutoires de proximité suffisants mais de capacité raisonnable et décroissante dans le temps pour permettre une transition.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

C'est pourquoi une installation comme le CSDU04 de Valensole, entreprise familiale et locale a toute sa place dans ce schéma régional.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède et

X - Après étude et analyses exhaustives des pièces du dossier soumis à enquête,

X - Après analyses des observations du public,

X - Après avoir analysé les diverses informations reçues,

X - Après avoir pris connaissance du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du Maître d'Ouvrage,

X - Après avoir visité le site en compagnie du pétitionnaire et visité par moi-même les alentours où j'ai pu constater l'absence de nuisance et un faible impact paysager,

X - Après avoir constaté les conformités des documents présentés et de la procédure de l'enquête aux règles définies par le Code de l'Environnement,

X - Après avoir pris connaissance des remarques de la MRAE et du mémoire en réponse du CSDU 04,

Et,

X - Considérant que le public a été largement informé du projet et a pu participer à l'enquête, formuler ses observations qui ont été reprises dans le PV de synthèse auquel le pétitionnaire s'est attaché à apporter des réponses précises et en complétant ses engagements,

X - Considérant que le site fonctionne depuis de nombreuses années sans incidents et sans nuisances notables,

X - Considérant la demande d'autorisation environnementale qui concerne seulement une évolution et une optimisation du site.

X - Considérant que ces évolutions ne modifient en rien les caractéristiques physiques du site en gardant la même surface sans modifier la morphologie du réagencement final,

X - Considérant que cette optimisation va permettre une meilleure valorisation du biogaz et un meilleur traitement des eaux,

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

X – Considérant la réactivité du CSDU 04 aux différentes remarques comme par exemple le débroussaillage effectué sans attendre la fin de l'enquête,

X – Considérant le fait que le demandeur est une entreprise familiale très impliquée dans la vie et l'environnement local,

X – Considérant que la poursuite d'exploitation contribuera à l'activité économique locale sans perturber ou nuire aux activités existantes y compris dans la phase travaux,

X – Considérant que le projet a donné lieu à une étude technique complète, une étude d'impact approfondie, une évaluation des risques sanitaires, une étude de dangers,

X – Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la faune et à la flore,

X - Considérant que la filière de traitement des déchets est une politique d'intérêt général et d'intérêt public et que les collectivités territoriales et locales ont défini et mis en place une gestion des déchets

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – vallon des Serraires.

Fait à Roumoules le 29 avril 2021

Jean-Louis Mailland

Commissaire enquêteur

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13